val d'oise
le département

Mission Sport

D19-SPOR-4205

Cergy, le 17 OCT. 2019

Expéditeur : M.S.

Monsieur Jean-Pierre MULLER
Président du Groupe socialiste
et apparentés
Conseiller départemental

Affaire suivie par : Isabelle Ozanne
tél : 01.34.25.38.07
courriel : isabelle.ozanne@valdoise.fr

Monsieur le Conseiller Départemental,

Par courrier parvenu dans mes services le 4 octobre 2019, vous souhaitez connaitre les raisons invoquées par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine afin de bénéficier d'une dérogation à la date de caducité de la subvention accordée par délibération n° 8-01 en date du 6 octobre 2014.

Conformément au courrier de demande de recours gracieux adressé par Monsieur Renard, Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine, vous trouverez ci-joint la motivation de la demande formulée par son Président.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller départemental, ma considération la meilleure.

Marie-Evelyne CHRISTIN
Vice-Présidente du Conseil départemental
déléguée aux sports, à la Jeunesse
et aux Associations

MISSION SPORT
11 JUIN 2019
ARRIVEE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
vexin val de seine

Conseil Départemental du Val d'Oise
Mission Sport
2 avenue du Parc
CS 20201 – CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Magny-en-Vexin, le 27 mai 2019

Objet : Recours gracieux – Versement du solde de la subvention

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 30 avril 2019, vous m'avez fait part que, conformément aux dispositions du Guide des Aides en vigueur, le paiement du solde de la subvention relative à la construction du gymnase intercommunal Rosa Bonheur ne pouvait intervenir au-delà des 4 ans après le vote de ladite subvention devenue ainsi caduque.

Je souhaiterai vous apporter quelques précisions quant à ce dossier : les dernières factures soldant ce marché me sont parvenues fin novembre 2018 avec un mandatement du service comptable en date du 6 décembre 2018. La prise en charge par le Centre des Finances Publiques de Magny-en-Vexin, notre comptable, est intervenue le 11 décembre 2018, suivi de la signature du bordereau le 20 décembre 2018.

Mes services administratif et comptable ont enchaîné des janvier 2019 sur la construction budgétaire avec toute l'implication que cela nécessite.

Je ne peux que conclure à un manquement de mes services, cependant, **afin de limiter l'impact financier sur notre budget, j'ai l'honneur de solliciter auprès de votre haute bienveillance, un recours gracieux.**

En espérant que vous y réserviez une suite favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,
Jean-François RENARD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE
12 rue des Frères Montgolfier 95420 MAGNY-EN-VEXIN
Tél. 01-86-35-00-36 – E-mail : secretariat@vexinvaldeseine.fr – Site Internet : www.vexinvaldeseine.fr

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire de Magny en Vexin

A19-0007407
30/09/2019

Madame Marie-Evelyne CHRISTIN
Vice-Présidente du conseil départemental
déléguée aux sports, à la jeunesse
et aux associations

Cergy, le 23 SEP. 2019

Réf – JPM/OS/2019/0056

Madame la vice-Présidente,

Suite à une erreur dans le rapport et la délibération n°2-20, une nouvelle délibération a été déposée sur table lors de la commission permanente.

Nous ne souhaitions naturellement pas faire décaler ces attributions de subventions pour une erreur matérielle que vous avez pu faire corriger après que nous vous l'ayons signalé. Nous avons de la même manière approuvé cette délibération.

Néanmoins, seule la délibération a été modifiée. Il me serait dès lors agréable de connaître les raisons de la demande de dérogation à la limite de date de paiement introduite auprès des services du conseil départemental par la communauté de communes Vexin Val de Seine dans le cadre de la construction du gymnase du collège de Bray et Lû.

En vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Madame la vice-Présidente, à l'assurance de ma considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr

Délibération modifiée

REPUBLIQUE FRANCAISE *DEPARTEMENT DU VAL D'OISE*

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

N° 2-20

Séance du 16 Septembre 2019
adoptée à 00 h 00

La Commission Permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise s'est réunie le 16 septembre 2019 à 14 heures 00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence ///, le quorum étant atteint.

Membres présents :

Le Secrétaire :

Le Rapporteur : Mme Agnès RAFAITIN

SERVICE : *Mission Sports*

OBJET : *Subventions d'investissement dans le cadre du guide départemental des aides aux collectivités dans le secteur sport.*
Fiche "Construction d'équipements d'intérêt local" : communes d'Herblay-sur-Seine, Pontoise et Saint-Ouen l'Aumône.
Fiche "Réhabilitation d'équipements d'intérêt local" : communes de Goussainville, Saint-Brice-sous-Forêt et Saint-Prix.
Fiche "Construction de Centres de loisirs sans hébergement" : commune de Bessancourt.

Finances - Moyens généraux - Aides départementales aux communes.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 lui déléguant l'exercice d'une partie de ses attributions,
VU la délibération n° 2-107 du Conseil départemental du 21 décembre 2018, relative à l'actualisation des potentiels financiers,
VU la délibération n° 2-22 du Conseil départemental du 29 mars 2019 relative à l'actualisation de certains dispositifs d'Aides Départementales aux Communes et groupements de communes (ADC),
VU le rapport de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré :

***APPROUVE**, au titre du dispositif "construction d'équipements d'intérêt local" du guide des Aides Départementales aux Communes et groupements de communes (ADC), les demandes de subventions présentées par les communes de Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône et Herblay-sur-Seine pour les opérations qui les concernent, et **ACCORDE** les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier joint en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant total de 488 199 € ;*

***APPROUVE**, au titre du dispositif "réhabilitation d'équipements d'intérêt local" du guide des Aides Départementales aux Communes et groupements de communes (ADC), les demandes de subventions présentées par les communes de Goussainville, Saint-Brice-sous-Forêt et Saint-Prix pour les opérations qui les concernent, et **ACCORDE** les subventions correspondantes suivant les conditions détaillées dans le tableau financier joint en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant total de 212 556 € ;*

***APPROUVE**, au titre du dispositif "Construction de centres de loisirs sans hébergement" du guide des Aides Départementales aux Communes et groupements de communes (ADC), la demande de subvention présentée par la commune de Bessancourt pour l'opération qui la concerne, et **ACCORDE** la subvention correspondante suivant les conditions détaillées dans le tableau financier joint en annexe 3 à la présente délibération, pour un montant total de 210 000 € ;*

***ACCORDE** une dérogation exceptionnelle à la Communauté de communes Vexin Val de Seine (CCVVS) permettant le paiement du solde de la subvention accordée par délibération n° 8-01 en date du 6 octobre 2014, pour la construction d'un gymnase à proximité du collège de Bray-et-Lu ;*

***ACCORDE** une dérogation exceptionnelle à la commune de Sarcelles permettant le paiement du premier acompte de la subvention accordée par délibération n° 5-03 en date du 11 janvier 2016, pour la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement au groupe scolaire Desnos ;*

***PRECISE** que le Conseil départemental s'efforcera d'effectuer les paiements selon les échéanciers prévisionnels de réalisation des opérations figurant dans les tableaux financiers précités figurant en annexe à la présente délibération, dans la limite toutefois de l'enveloppe annuelle globale d'investissement dédiée à l'aide aux communes et aux groupements de communes. A défaut, les versements des subventions seront effectués sur plusieurs exercices budgétaires ;*

***DIT** que les aides seront versées selon les modalités suivantes :*

- *sur justificatifs de dépenses, selon l'échéancier prévisionnel fourni par les collectivités bénéficiaires (mairie ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)) et en fonction de l'avancement des travaux, sur présentation d'un relevé de dépenses signé conjointement par le représentant habilité et l'agent comptable public de la collectivité, jusqu'à concurrence de 90 % du montant total de la subvention départementale attribuée ;*

- *le solde au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant prévisionnel de la subvention, sur présentation pour chaque opération, d'un bilan technique de réalisation et d'un bilan financier définitif détaillant les participations de chacun des financeurs visé par le comptable public, et d'un procès-verbal de réception des travaux ;*

***RAPPELLE** que, dans le cas où le total des subventions obtenues ou prévues pour le même objet dépasserait 70 % tous financeurs confondus, hors exceptions indiquées dans l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et annexes, la subvention du Département sera écrêtée ;*

RAPPELLE *que les bénéficiaires des aides départementales ont pour obligation de faire connaître la participation financière du Conseil départemental du Val d'Oise au financement de l'opération, selon les conditions suivantes :*

- *les collectivités bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 75 000 € devront apposer un panneau d'information où devra figurer le logotype du Département ainsi que le montant et le taux de participation départementale. La réalisation, la pose, la maintenance et la dépose de ces panneaux seront à la charge des collectivités ;*

- *les collectivités devront fournir la preuve d'apposition du panneau d'information lors de la première demande de versement de la subvention (photo) ;*

- *l'aide du Conseil départemental devra être mentionnée de manière explicite et visible, notamment par l'apposition du logotype du Département sur tous les supports de communication, papiers ou numériques, utilisés par les bénéficiaires ;*

- *le Conseil départemental devra être associé à toute action de relation publique visant à promouvoir les opérations subventionnées, quels que soient leur montant et la durée des travaux ;*

A défaut de satisfaire à ces obligations, les versements liés aux subventions concernées pourraient être suspendus et le solde des subventions ne serait pas réglé ;

PRECISE *que la caducité de la décision d'attribution des subventions versées sera constatée :*

- *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la décision d'octroi de la subvention, l'opération ou les travaux au titre de laquelle l'aide a été accordée, n'ont pas démarré ou si la demande de versement du premier acompte n'a pas été présentée ;*

- *si, à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la décision d'octroi le solde de l'aide apportée n'a pas été sollicité. Le délai d'achèvement des travaux et d'éligibilité des dépenses pourra exceptionnellement être prorogé d'un an au maximum, sur demande expresse et justifiée du bénéficiaire ;*

PRECISE *que les modalités de règlement général des aides départementales aux communes et groupements de communes s'appliquent à la présente décision ;*

DIT *que les crédits seront prélevés sur les imputations 204141 // 32 et 204142 // 32 du budget départemental.*

La Commission permanente a adopté les propositions de la Présidente dans les conditions décrites ci-dessous :

0

0

Pour la Présidente et par délégation

Le Vice-Président délégué
Luc STREHAIANO